

Mode opératoire d'aide à la reconnaissance de la maladie professionnelle de Lyme

Ce mode opératoire est réalisé dans le cadre de notre politique de santé-sécurité au travail, en collaboration avec le CCHSCT et la commission Hygiène et Sécurité du CCE, et concerne l'ensemble des personnels en activité.

Il traite le cas particulier des demandes de reconnaissance de la maladie professionnelle de Lyme.

Bien que cette reconnaissance ne relève pas de l'ONF pour les personnels contractuels de droit public ainsi que les personnels de droit privé (du régime général comme du régime agricole), la possibilité de bénéficier d'une « expertise médicale » totalement prise en charge leur est ouverte au même titre qu'aux personnels fonctionnaires principalement concernés par ce mode opératoire.

Pour les personnels partant en retraite, il est conseillé de demander à réaliser une visite médicale avant la fin de l'activité.

Personnels fonctionnaires :	Contractuels de droit public et personnels de droit privé :
<p>Cette procédure est dite allégée et permet d'éviter le recours à la commission de réforme.</p> <p><u>Premier cas :</u></p> <p>Après production d'un certificat médical initial, établi par le médecin traitant et joint à la demande de reconnaissance de maladie professionnelle de Lyme, adressé au service RH de l'ONF, les dispositions suivantes s'appliquent :</p> <p>Imputabilité au service sans avoir recours à la commission de réforme. Le certificat médical initial fait foi.</p> <p><u>Deuxième cas :</u></p> <p>Sans production de certificat médical initial de reconnaissance de maladie professionnelle de Lyme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'agent pense souffrir de la maladie de Lyme. 2- L'agent demande au service de gestion RH de prendre rendez-vous dans un des centres hospitaliers publics identifiés (cf : liste ci-jointe) ou de son choix afin de réaliser une « expertise ». 3- Les frais médicaux et ceux liés au déplacement sont pris en charge par l'ONF. Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif. <p><i>Point d'attention :</i> la possibilité est laissée à l'agent de</p>	<p><u>Premier cas :</u></p> <p>Après production d'un certificat médical initial, établi par le médecin traitant et joint à la demande de reconnaissance de maladie professionnelle de Lyme :</p> <p>Le salarié adresse à son organisme de sécurité sociale (CPAM, CMSA, CAAA) le formulaire CERFA et le certificat initial.</p> <p>L'organisme de sécurité sociale est seul à prendre la décision de reconnaissance ou non de la maladie professionnelle. Cette décision est notifiée auprès de l'intéressé, de son employeur et du médecin traitant. Elle précise les voies et délais de recours si la maladie professionnelle n'est pas reconnue.</p> <p><u>Deuxième cas :</u></p> <p>Sans production de certificat médical initial ou en cas de non reconnaissance de maladie professionnelle de Lyme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le salarié souhaite étayer son dossier médical pour obtenir un certificat initial (après refus de son médecin traitant) ou pour effectuer un recours auprès de son organisme de sécurité sociale (refus de reconnaissance en maladie professionnelle). 2- Le salarié demande au service de gestion RH de prendre rendez-vous dans un des centres hospitaliers publics identifiés (cf : liste ci-jointe) ou de son choix afin de réaliser une « expertise ».

<p>recourir à un centre hospitalier public plus éloigné pour une expertise mais les frais seront pris en charge sur la base du déplacement du centre hospitalier public identifié (cf : liste ci-jointe) le plus proche du domicile du demandeur.</p> <p><i>Cas des DR :</i> il faut prendre en compte le centre hospitalier public le plus proche du domicile.</p> <p>4- A l'issue de cette « expertise », et en fonction du résultat, l'agent réalisera ou non un dossier de demande de reconnaissance de maladie professionnelle.</p> <p>En cas de difficulté, l'intéressé pourra solliciter le concours de l'assistant(e) de service social afin de l'aider dans toutes les étapes de ses démarches.</p> <p>L'agent peut aussi prendre conseil auprès du médecin de prévention.</p> <p><u><i>Point d'attention :</i></u></p> <p>La prise en charge des dépenses de santé occasionnées par la maladie professionnelle de Lyme se limitera à celle prévue par le code de la sécurité sociale</p>	<p>3- Les frais médicaux et ceux liés au déplacement sont pris en charge par l'ONF. Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif.</p> <p><i>Point d'attention :</i> la possibilité est laissée au salarié de recourir à un centre hospitalier public plus éloigné pour une expertise mais les frais seront pris en charge sur la base du déplacement du centre hospitalier public identifié (cf : liste ci-jointe) le plus proche du domicile du demandeur.</p> <p><i>Cas des DR :</i> il faut prendre en compte le centre hospitalier public le plus proche du domicile.</p> <p>4- A l'issue de cette « expertise », et en fonction du résultat le salarié réalisera ou non un dossier de demande de reconnaissance de maladie professionnelle, ou effectuera ou non un recours auprès de son organisme de sécurité sociale.</p> <p>En cas de difficulté, l'intéressé pourra solliciter le concours de l'assistant(e) de service social afin de l'aider dans toutes les étapes de ses démarches.</p> <p>Le salarié peut aussi prendre conseil auprès du médecin du travail.</p>
--	---

LISTE DES CENTRES HOSPITALIERS IDENTIFIES

Noms	Adresses/tél/mail	Noms du service
CHU Amiens	<p>Place Victor Pauchet 80054 Amiens Cedex 1</p> <p>Secrétariat consultations : 03 22 66 88 81 pathologieinfectieuse.secretariat@chu-amiens.fr</p> <p>Standard CHU : 03 22 08 80 00</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales
CHU Angers	<p>4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9</p> <p>Secrétariat consultations : 02 41 35 39 30</p> <p>Standard CHU : 02 41 35 36 37</p>	<p>Service des maladies infectieuses et tropicales Médecine interne maladies-infectieuses@chu-angers.fr</p>
CHU Clermont-Ferrand	<p>Rue Montalembert BP 69 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1</p> <p>Secrétariat consultation : 04 73 75 49 31 Fax Secrétariat : 04 73 75 49 30</p> <p>Standard CHU : 04 73 75 07 50</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales
CHU de Dijon	<p>1 Boulevard Jeanne d'Arc BP77908 21079 Dijon Cedex</p> <p>Secrétariat consultations : 03 80 29 54 75</p> <p>Standard CHU : 03 80 29 30 31</p>	Département d'infectiologie
CHU de Martinique	<p>CS 90632 97261 Fort de France Cedex</p> <p>Tél : 0596 55 23 01 Fax : 0596 75 21 16</p> <p>Standard CHU : 05 96 55 20 00</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales
CHU Grenoble-Alpes	<p>CS 10217 38043 Grenoble Cedex 9</p> <p>Consultation infectiologie : 04 76 76 52 91</p> <p>Standard CHU : 04 76 76 75 75</p>	Service d'infectiologie
CHU Limoges	<p>2, avenue Martin Luther-King 87042 Limoges Cedex</p> <p>Secrétariat consultations : 05 55 05 66 44</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales

	Standard CHU : 05 55 05 55 55	
CHU Nord Marseille	<p>Direction Générale 80 rue Brochier 13005 Marseille</p> <p>Secrétaire du Pr BROUQUI : Mme Monique SACCOCCIO Tél Secrétariat : 04 91 96 89 35 Fax Secrétariat : 04 91 96 89 38 Mail : msaccoccio@mail.ap-hm.fr</p> <p>Standard CHU : 04 91 38 00 00</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales
CHRU de Montpellier	<p>Hôpital GUI DE CHAULIAC 80, rue Augustin Fliche 34295 Montpellier Cedex 5</p> <p>Secrétariat consultations : 04 67 33 77 14 Secrétariat Coordonnateur : 04 67 33 95 10 Fax : 04 67 33 77 09</p> <p>Standard CHRU : 04 67 33 67 33</p>	Département des maladies infectieuses et tropicales
CHRU Nancy	<p>Bâtiment des spécialités Médicales Philippe Canton - Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan 54511 Vandoeuvre-Les-Nancy Cedex</p> <p>Secrétariat consultations : 03 83 15 40 97 Fax Secrétariat : 03 83 15 70 27</p> <p>Standard CHRU : 03 83 85 85 85</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales
CHU Nice	<p>Direction générale 4, av Reine Victoria BP 1179 06003 Nice Cedex 1</p> <p>Le service des consultations externes d'infectiologie se situe à l'Hôpital de l'Archet 1, niveau 6, 151 route de St Antoine de Ginestière CS 23079 Nice Cedex 3</p> <p>Prise de RV consultations externes d'infectiologie : 04 92 03 54 67</p>	Service d'infectiologie

	Standard CHU : 04 92 03 77 77	
--	-------------------------------	--

Assistance Publique Hôpitaux de Paris	<p>Groupe Hospitalier La Pitié-Salpêtrière 47/83 Bd de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13</p> <p>Consultations : 01 42 16 01 03 Secrétariat Pr CAUMES : Mme S. DESSE 01 42 16 01 01 sylviane.desse@aphp.fr</p> <p>Standard CHU : 01 42 17 60 60</p>	Service des Maladies infectieuses et tropicales
CHU Poitiers	<p>2 rue de la Milétrie BP 577 86021 Poitiers Cedex</p> <p>Standard CHU : 05 49 44 44 44</p>	Service des maladies infectieuses
CHU Reims	<p>Hôpital Robert DEBRE Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cedex</p> <p>Secrétariat du Professeur : Mme Monia TOUZANI Tél : 03 26 78 71 86 mtouzani@chu-reims.fr</p> <p>Consultations : 03 26 78 94 22 Fax consultations : 03 26 78 40 90</p> <p>Standard CHU: 03 26 78 78 78</p>	Service de médecine interne et des maladies infectieuses
CHU Rennes	<p>Hôpital Pontchaillou 2 rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes Cedex 9</p> <p>Assistance médico-administrative du service pour prise de RV d'expertise Mme Annie HUBERT Tél : 02 99 28 37 98</p> <p>Standard CHU : 02 99 28 95 64</p>	Service des maladies infectieuses et réanimation médicale
CHU Saint-Etienne	<p>Hôpital NORD Service des maladies infectieuses et tropicales Bât. A, 1^{er} étage 42055 Saint-Etienne Cedex 2</p> <p>Mail : mal.infectieuses.secrétariat@chu-st-etienne.fr</p> <p>Tél : 04 77 12 77 89 Fax : 04 77 12 78 24</p> <p>Standard CHU : 04 77 82 80 00</p>	Service des maladies infectieuses et tropicales Hôpital NORD, Bât. A, 1 ^{er} étage

CHU Strasbourg	Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Nouvel hôpital civil 1 place de l'hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex Secrétariat : 03 69 55 05 45 Standard CHU : 03 88 11 67 68	Service de médecine interne et des maladies infectieuses et tropicales
CHU Tours	37044 Tours Cedex 9 Standard CHU : 02 47 47 47 47	Service des maladies infectieuses
CHR Orléans	14, avenue de l'hôpital BP 6709 45067 Orléans Cedex 2 Secrétariat : 02 38 22 95 93 Fax : 02 38 51 41 53 Standard CHR : 02 38 51 44 44	Service des maladies infectieuses et tropicales
